Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260702-D2026_07_035-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves - LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : MACÉ Nicole - POIRIER Pascal (pouvoir à GUÉRIN Yves) -
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUHEM Philippe a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 17

D2026-07-035 Demande d'implantation d'un pylône – parcelle ZK 102

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu le projet d'implantation d'un pylône sur la parcelle ZK n° 102 appartenant aux Consorts Jeuland – 38 rue de l'Eglise – Saint-Christophe-des-Bois,

Vu la demande de servitude de passage sur les parcelles ZK n° 28 et ZK n° 49 appartenant à la Commune de Saint-Christophe-des-Bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de servitude de passage sur les parcelles ZK n° 28 et ZK n° 49 aux conditions suivantes :

- Autorisation dans le cadre des différentes études permettant d'apprécier le projet
- Autorisation accordée sous réserve d'obtenir l'étude d'impact et l'étude de géobiologie
- De remise en état des parcelles ZK n° 28 et ZK n° 49 à l'issue des travaux portant sur les études
- Cette autorisation ne vaut pas accord pour l'implantation d'un pylône
- Une demande d'urbanisme est obligatoire dans le cadre du projet d'installation d'un pylône
- En cas de refus de la demande d'urbanisme, la servitude de passage devient nulle et non avenue.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

MAIRIE de ST CHRISTOPHE DES BOIS 35210

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.